

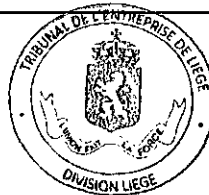
NOTAIRE

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



24172345



27 NOV. 2024

Greffe

N° d'entreprise : **0402 370 054**

Nom

(en entier) : **ETHIASCO**

(en abrégé) :

Forme légale : **société anonyme**

Adresse complète du siège : **4000 Liège rue des croisiers 24**

Objet de l'acte : démission d'un actionnaire - modification des statuts

Texte

d'un procès-verbal dressé par Maître Christine WERA, Notaire à Liège (1er canton) au sein de la société à responsabilité limitée « COËME & WERA, société notariale » à Liège (Grivegnée) rue Haute Wez 170 le 18 novembre 2024 en cours d'enregistrement il résulte que

Monsieur Paul REMACLE Intervenant sur délégation du conseil d'administration de la Société à responsabilité limitée ETHIASCO, ayant son siège à 4000 Liège, rue des Croisiers 24

Agissant conformément à la résolution adoptée par le conseil d'administration en date du 19 mars 2024 conformément à l'article 15 des statuts

Lequel nous a requis d'acter ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE – DEMISSION D'UN ACTIONNAIRE

L'article 15 des statuts prévoit la faculté pour un actionnaire de démissionner et de demander au conseil d'administration de retrait total ou partiel de ses actions.

Ledit article 15 précise que les démissions et les modifications statutaires qui en découlent devront être établies, avant la fin de chaque exercice, par un acte authentique reçu à la demande du conseil d'administration.

Par décision du 19 mars 2024 le conseil d'administration d'ETHIASCO a ratifié la démission la zone de police 5270 pour ce qui concerne 6 actions.

CONSTAT DE LA DEMISSION DE la zone de police 5270 COMME ACTIONNAIRE

Que par suite du retrait de la zone de Police 5270 les 6 actions qu'il avait souscrites sont définitivement annulées.

Que la zone de police 5270 obtiendra le remboursement de ses 6 actions à la valeur de leur montant effectivement libéré

Que le remboursement a eu lieu le 14 juin 2024

Qu'en exécution des résolutions ainsi intervenues, il sera procédé sans délai aux mentions qu'il convient dans le registre des actionnaires.

Que les documents comptables de la société feront mention de la réduction des fonds propres qui en résulte.

Que par suite des résolutions qui précèdent il y aura lieu de modifier l'article 6 des statuts qui sera remplacé par le texte suivant :

Article 6- Actions

11.591 actions nominatives représentent les apports.

Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.

Monsieur Paul REMACLE décide de donner la mission au notaire soussigné d'établir et de signer la coordination des statuts, conformément à la décision précédente, et d'assurer son dépôt au dossier de la société.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposé en même temps: une expédition du procès-verbal et une coordination des statuts

Christine WERA Notaire à Liège

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/12/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).